

Conditions de l'action

Installation offerte de votre cuisine livrée à partir d'un achat de €1000

Article 1 – Organisation

L'action est organisée par la famille Crack (ci-après dénommée « Meubles & cuisines Crack ») avec les entreprises suivantes :

- Meubelfabriek Crack NV – 8900 Ypres, Steverlyncklaan 26 – BE0414.464.3370
= Crack Ieper
- Fabrideco SA – 7711 Dottignies, Herseauxlaan 83 – BE0417.207.094
= Crack Dottenijs
- Meubles Lambermont & Fils SA – 6880 Bertrix, Rue des Corettes 181 – BE0439.31.074
= Crack Bertrix
- Crack Webshop – 8900 Ypres, Steverlyncklaan 26 – BE0414.464.370
= Crack Boutique en ligne

L'action sera menée selon les règles contenues dans les articles suivants.

Article 2 – Nom de l'action

Installation offerte de votre cuisine livrée à partir d'un achat de €1000.

Article 3 – Type de l'action

Pour tout achat de cuisine à partir de €1000, effectué entre le 1/10/2025 et le 3/11/2025, l'installation est entièrement offerte si vous optez pour la livraison. Cette offre est valable dans toute la Belgique, la France et le Luxembourg.

Article 4 – Durée de validité, champ d'application et étendue de l'action

Pour participer valablement, vous devez acheter une cuisine d'une valeur minimale de €1000 (TVA incluse) chez Meubles & cuisines Crack. Pour cet achat, l'installation est offerte à condition que le client opte pour la livraison. Cette offre est valable du 1/10/2025 au 3/11/2025.

Cette action n'est pas cumulable avec d'autres promotions, n'est pas échangeable contre de l'argent liquide et aucun remboursement ne sera effectué sur les chèques-cadeaux.

Article 5 – Produit de l'action

Installation offerte de votre cuisine livrée.

Article 6 – Participants acceptés

L'offre est valable pour toute personne effectuant un achat de cuisine d'au moins €1000 (TVA incluse) et choisissant la livraison. Pendant la période promotionnelle (01/10/2025 – 03/11/2025), un client peut participer plusieurs fois, à condition que chaque achat atteigne au moins €1000 (TVA incluse) et que le client opte pour la livraison. Dans ce cas, l'installation est offerte à chaque fois.

Sont exclus de toute participation à l'action:

- Les employés de Meubles & cuisines Crack
- Les employés de Meubelfabriek Crack NV
- Les employés de Fabrideco NV
- Les employés de Lambermont & Fils SA
- Les employés de Crack Webshop
- Les employés de toute autre société impliquée dans l'organisation de l'action

Meubles & cuisines Crack se réserve le droit de refuser la participation aux personnes susmentionnées.

Meubles & cuisines Crack se réserve le droit d'exclure un ou plusieurs participants de l'action, au moindre signe d'abus.

Article 7 – Conditions de participation

La participation à l'action implique, pour le participant, l'acceptation inconditionnelle et complète des termes et conditions contenus dans le présent règlement, sans aucune limitation.

La participation à l'action est entièrement volontaire et tout préjudice en résultant ne peut en aucun cas être attribué à Meubles & cuisines Crack.

Meubles & cuisines Crack se réserve le droit d'organiser, même au cours de la même période de l'applicabilité de cette action, d'autres campagnes de fidélité/promotions, ce qui peut ou ne peut pas être utilisé en conjonction avec cette initiative d'action. Le produit de l'action (installation offerte de la cuisine) n'est pas cumulable avec ces autres campagnes, à moins que ceci ne soit expressément mentionnés dans cette autre campagne.

Le produit de l'action (installation offerte de la cuisine) n'est ni cessible, ni contestable, ni échangeable, ni remboursable en argent ou en nature, et il n'est pas possible d'en demander réparation en argent ou en nature.

Article 8 – Promotion de l'action

L'action sera communiquée via www.crack.be, www.meublescrack.fr, sur notre page Facebook www.facebook.com/meubelen crack, sur notre page Instagram www.instagram.com/meubelen_crack, dans les displays de GDN, dans notre mailing et notre prospectus d'octobre.

Article 9 – Publication du règlement de cette action

Ces conditions sont disponibles sur le Site Web de Meubles & cuisines Crack, accessible sur www.crack.be et en magasin, ce pour l'entière durée de l'action.

Article 10 – Modification du règlement, l'abréviation, l'extension, la suspension et l'annulation de l'action

Meubles & cuisines Crack se réserve le droit d'abréger, prolonger, suspendre ou annuler cette action, à n'importe quel moment, pour des raisons de force majeure, qui rendent impossible la continuation de l'initiative d'une manière conforme aux dispositions de ce règlement. Dans un tel cas, nous informerons les Clients par le site Web de Meubles & cuisines Crack. Aucune indemnité ne sera versée aux participants.

Article 11 – Plaintes

Toute réclamation ou plainte concernant la présente action doit être envoyée par écrit, au plus tard dans les cinq jours ouvrables suivant la fin de l'action à contact@crack.be.

Toute réclamation ou plainte reçue, au-delà du délai de 5 jours, ou qui n'a pas été faite par écrit, ne pourra plus être prise en compte.

L'invalidité, la nullité ou l'inexécutabilité d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement ne saura affecter la validité, la légalité et l'opposabilité des autres dispositions du règlement ni du règlement dans son ensemble.

Article 12 – Droit applicable

Le présent règlement et la présente action sont soumis au droit belge.